



ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 11 décembre 2012.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 5 décembre 2012

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Humbert et Brücher, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Migliosi, Mme Petry, MM. Thomé et Weiler, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire ff.

Absents : a) excusé :

b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: **Règlement-taxe sur les prestations du service des régies**

Le Conseil Communal,

Considérant que les dégâts à la voirie ou à toute installation communale exigent l'intervention du service des régies de la commune de Kayl ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins entend récupérer une partie des frais par le biais d'une redevance ;

Vu les propositions suivantes faites par le collège des bourgmestre et échevins de fixer le prix de facturation de la main d'œuvre comme suit :

Pelle mécanique avec chauffeur :	75.- euros/heure ttc
Camion avec chauffeur :	60.- euros/heure ttc
Camionnette avec chauffeur :	50.- euros/heure ttc
Ouvrier communal :	35.- euros/heure ttc

Vu les articles 99 et 107. de la constitution ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

décide de fixer le prix de facturation de la main d'œuvre comme suit :

Pelle mécanique avec chauffeur :	75.- euros/heure ttc
Camion avec chauffeur :	60.- euros/heure ttc
Camionnette avec chauffeur :	50.- euros/heure ttc
Ouvrier communal :	35.- euros/heure ttc

en séance, date qu'en tête.

suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

le bourgmestre

la secrétaire ff.,